

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Jette Service de l'Urbanisme Madame Nathalie Lodomez Directrice Chaussée de Wemmel, 100 B - 1090 BRUXELLES

Bruxelles, le 03/04/2023

N/Réf.: JET20047_706_PU JETTE. Rond-Point de la Cité Jardin, 6-7 (arch. <u>Camille DAMMAN</u>)

Gest.: MB/LB (= zone de protection de l'Ancienne chapelle de l'hôpital Brugmann /

V/Réf.: GT/lbo/J.11935/2023-000731 Inventaire)

Corr: Laura Bouquet <u>PERMIS D'URBANISME</u>: régularisation de l'aménagement de la NOVA: 10/DER/1864237 zone de recul d'un snack (parois vitrées sur les murets) et le

placement d'une pergola

Avis de la CRMS

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 22/02/2023, reçu le 03/03/2023, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 29/03/2023.



Photo des immeubles marquant l'entrée de la Cité-Jardin. Entre 1920 et 1940. Source : delcampe.net



Photo Google Street View© 2023 des immeubles marquant l'entrée de la Cité-Jardin. A droite les n°6-7.

L'immeuble n°6-7 est situé en bordure du rond-point formant l'une des deux entrées de la petite cité jardin du Heymbosch. Il est compris dans la zone de protection de l'ancienne chapelle de l'hôpital Brugmann classée (AG du 14/04/2005). Il est aussi repris à l'inventaire du patrimoine architectural.

L'immeuble n°6-7, tout comme le n°4-5, se distingue des autres bâtiments de la cité-jardin par sa typologie d'immeubles à appartements, son gabarit de 3 niveaux ainsi que son rez-de-chaussée commercial.

Analyse de la demande

La demande vise la régularisation de l'installation de parois en verre sur le muret en briques délimitant la terrasse d'un snack installée en zone de recul, et la construction d'une pergola, munie de montants en aluminium et d'une couverture rétractable destinée à protéger toute la surface de la terrasse.







Montages 3D de l'immeuble en situation projetée avec une paroi de verre et une pergola. Images tirées du dossier de demande.

<u>Avis</u>

Le placement d'un muret, bien qu'approuvé par un permis de 2020 (réf. : 10/AFD/1700670), rompt malheureusement l'unité entre les deux bâtiments qui présentent une architecture sobre typique de l'entre-deux-guerres et constituent une porte d'entrée vers la cité. Elle regrette aussi que la devanture ait perdu sa composition d'origine. La CRMS ne souhaite pas que l'on poursuivre dans cette logique d'intervention, qui dénature la typologie et accentue une rupture de cohérence entre les deux bâtiments d'entrée. Elle est ainsi défavorable à la régularisation de la pergola, mais aussi à la régularisation de l'enseigne (bien que n'étant pas stipulée dans l'objet de la demande) dont le positionnement, les couleurs et les dimensions masquent le bandeau cimenté caractéristique de cette typologie. S'agissant du gardecorps, et dès lors que le muret est accepté, la CRMS demande de renoncer à des parois en verre particulièrement peu élégantes et harmonieuses avec cette typologie et demande de recourir à des éléments en ferronnerie noir le plus sobre possible.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE Secrétaire C. FRISQUE Président

c.c.: csmets@urban.brussels; mkreutz@urban.brussels; hlelievre@urban.brussels; dsourbi@urban.brussels; bannegarn@urban.brussels; infojette@jette.brussels; crms@urban.brussels; urban_avis.advies@urban.brussels; protection@urban.brussels; lleirens@urban.brussels; lbouquet@jette.brussels